

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**PEZILLA-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération N° 2025/05**

**Membres en exercice** : 15

**Membres présents** : 12

**Membres absents** : 3

**Membres représentés** : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 17 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

**Sont présents** : M. Jean-Paul BILLES, M. Blaise FONS, Mmes Jeanine VIDAL, Pascale PUY, Marie CIVIT, Marie-Hélène ARTIGUES, Marie-José TRITTEN, Jenny PALOFFIS, Nathalie ROCHAS, Evelyne SARRAZIN, Nadia RIBERA, M. Thierry ROUS.

**Absent avant donné pouvoir** : Mme Nathalie PIQUE (pouvoir à M. Jean-Paul BILLES).

**Absentes excusées** : Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS

**Secrétaire de séance** :. Mme Nathalie ROCHAS.

**Date de la Convocation** : 3 Avril 2025.

**AUTORISATIONS POUR VIREMENTS DE CREDITS**  
**ENTRE CHAPITRES BP 2025 – M57**

Dans le cadre de la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M 57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Président expose à l'assemblée que l'article L5217-10-6 du CGCT donne la faculté à l'assemblée délibérante de définir les pouvoirs de l'exécutif en matière de virements de crédits.

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance qui suit.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) N° 2022-12 en date du 16/11/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** d'appliquer la fongibilité de crédits entre chapitres pour le budget primitif 2025 du CCAS dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**LE PRESIDENT,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*